



**PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°63-2023-215

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **63\_DIR\_Direction Interdépartementale des Routes du Massif-Central /**

63-2023-10-18-00002 - Arrêté 2023-N-31 (4 pages)

Page 3

## **63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme / Courrier**

63-2023-10-05-00016 - ARRÊTÉ n° 2023 - Archives-1 portant subdélégation de signature de Monsieur Pierre-Frédéric BRAU conservateur en chef du patrimoine, directeur du service départemental d'archives du Puy-de-Dôme à Madame Marie TAUPIAC, conservatrice du patrimoine (2 pages)

Page 8

63\_DIR\_Direction Interdépartementale des  
Routes du Massif-Central

63-2023-10-18-00002

Arrêté 2023-N-31

**Arrêté temporaire  
n° 2023-N-31**

**réglementant la circulation sur la RN89, l'A711 et l'A712  
dans le département du Puy-de-Dôme**

**Le préfet du Puy-de-Dôme**  
Chevalier de légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** l'article R 610-5 du nouveau code pénal ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes (DIR) ;
- Vu** le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, en qualité de préfet du département du Puy-de-Dôme ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en date du 22 octobre 1963 (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté n° 20231610 du 26 septembre 2023 du préfet du Puy-de-Dôme portant délégation à Monsieur Olivier JAUTZY directeur interdépartemental des routes Massif Central dans les domaines routes et circulation routière ;
- Vu** l'arrêté n° 2023-DIRMC-0047 du 29 septembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interdépartemental des routes Massif Central à certains de ses collaborateurs dans les domaines routes et circulation routière (Puy-de-Dôme) ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet coordonnateur des itinéraires routiers n° 69-2022-08-22-00004 du 22 août 2022 portant organisation de la DIR Massif Central ;
- Vu** la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;
- Vu** le calendrier des jours hors chantiers pour l'année 2023 ;
- Vu** l'avis favorable de Clermont Auvergne Métropole du 11 septembre 2023 ;
- Vu** l'avis favorable de la commune de Lempdes en date du 19 septembre 2023 ;
- Vu** l'avis favorable de la société APRR Rhône en date du 06 octobre 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la société ASF en date du 18 octobre 2023.

**Considérant** que des travaux de remplacement de panneaux de signalisation directionnelle suite à la mise à jour du schéma directeur A711/A712/RN89 dans les deux sens de circulation, sur le territoire des communes de Lempdes et de Clermont-Ferrand, nécessitent que la circulation soit réglementée afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés et de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant ;

**Sur proposition** du chef du centre d'entretien et d'intervention de la DIR Massif Central d'Issoire ;

### **Arrête**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - En raison des travaux de remplacement de panneaux de signalisation directionnelle suite à la mise à jour du schéma directeur A711/A712/RN89 dans le sens 1 (Ouest/Est) et le sens 2 (Est/Ouest), sur le territoire des communes de Lempdes et de Clermont-Ferrand, la circulation sera réglementée selon les dispositions suivantes.

**Art. 2.** - Les travaux se dérouleront sur deux périodes :

- du 23 octobre 2023 au 27 octobre 2023 inclus. En cas d'incidents, d'intempéries ou d'aléas de chantier, les restrictions de circulation pourront être différées dans le temps et prolongées jusqu'au vendredi 3 novembre 2023.

- du 13 novembre 2023 au 17 novembre 2023 inclus. En cas d'incidents, d'intempéries ou d'aléas de chantier, les restrictions de circulation pourront être différées dans le temps et prolongées jusqu'au vendredi 24 novembre 2023.

**Art. 3.** - Les travaux vont nécessiter des neutralisations de voies, des fermetures de bretelles et des fermetures de circulation.

#### **- du 23 octobre au 27 octobre 2023 :**

Le lundi 23 octobre, à 18h00, la voie de droite et la collectrice située au droit de la bretelle entrante A712 sens 2 (est/ouest) seront neutralisées entre les PR 6+000 et 5+300. La bretelle sortante 1.3 (Lempdes) sens 2 (est/ouest) sera fermée à la circulation. Dès que le chantier de remplacement de signalisation sur les portiques situés au PR 5+850 et 5+400 sera réalisé au-dessus des voies neutralisées, la circulation de la section courante sera rétablie sur la collectrice. La voie de gauche et la voie de droite seront alors fermées à la circulation afin de remplacer la signalisation sur les portiques au-dessus de ces voies. L'A712 sens 2 (est/ouest) sera fermée depuis le rond-point du Chazal. Une déviation sera mise en place depuis le rond point du Chazal via la RM766.

La nuit du mardi 24 octobre au mercredi 25 octobre 2023, de 20h00 à 6h00, l'A711 sera fermée à la circulation au droit du diffuseur 1.3 sens 2 (est/ouest). Les usagers seront invités à suivre l'itinéraire de déviation qui empruntera la RM766 en direction de Clermont-Ferrand et de l'A71. Les bretelles d'entrée des diffuseurs 1.3 et 1.2 du sens 2 (est/ouest) seront également fermées à la circulation.

La nuit du mercredi 25 octobre au jeudi 26 octobre 2023, de 20h00 à 6h00, l'A711 sera fermée à la circulation sens 2 (est/ouest) au droit de la bretelle sortante PR1+300 (A711->A71) direction Paris. Les usagers seront invités à suivre l'itinéraire de déviation qui les conduira au diffuseur N°16 de l'A71 où ils pourront prendre la direction de Clermont-Ferrand ou de l'A75.

La nuit du jeudi 26 octobre au vendredi 27 octobre 2023, de 20h00 à 6h00, l'A711 sera fermée à la circulation sens 1 (ouest/est) au droit de la bretelle sortante du diffuseur N°1.3 « Lempdes ZA ». Les usagers seront invités à suivre l'itinéraire de déviation qui empruntera la RM 766 en direction du rond point du Chazal, puis l'A712 pour rejoindre l'A711 au droit du diffuseur N°1.4. La bretelle d'entrée du diffuseur 1.3 sens 1 (ouest/est) sera également fermée à la circulation.

**- du 13 novembre au 17 novembre 2023 :**

Le mardi 14 novembre 2023, la voie de droite sens 2 (est/ouest) de l'A711 sera neutralisée entre les PR3+700 et 1+000.

Le mercredi 15 novembre 2023, la voie de droite de l'A711 sens 1 (ouest/est) sera neutralisée entre les PR3+000 et 4+700; la voie droite sens 1 (est/ouest) de la RN89 sera neutralisée entre les PR55+600 et 56+000.

Le jeudi 16 novembre 2023, le sens 2 (est/ouest de l'A712) sera fermé depuis le rond-point du Chazal. Les usagers seront invités à suivre la RM766 qui les conduira jusqu'au diffuseur 1.3 où ils pourront reprendre l'A711.

La signalisation mise en place respectera les schémas de principe du manuel de chantier volume 2.

Les fermetures d'autoroute seront exécutées suivant le schéma F231b.

Les neutralisations des deux voies de gauche suivant le schéma F.314b.

Les neutralisations de voie de droite suivant le schéma F.213b.

**Art. 4.** - La signalisation de chantier et les balisages nécessaires aux itinéraires de déviation seront mis en place et entretenus par les services de la DIR Massif Central (CEI d'Issoire).

**Art. 5.** - Pendant la période de cette mesure, il sera dérogé aux principes généraux, sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1.

**Art. 6.** - Le passage des transports exceptionnels de largeur supérieure à 4,20 m sera interdit au niveau de la zone des travaux dès lors qu'une voie sera neutralisée.

**Art. 7.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

**Art. 8.** - La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur interdépartemental des routes Massif Central, le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- cellule routière zonale sud-est,
- Conseil départemental du Puy-de-Dôme,
- A.S.F. (société des autoroutes du Sud de la France)
- service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme,
- SAMU-SMUR
- DIR Massif Central (CIGT d'Issoire, CEI d'Issoire et responsable exploitation),
- DDPP du Puy-de-Dôme
- mairie de Lempdes et de Clermont-Ferrand
- Clermont Auvergne Métropole
- Société ASF
- Société APRR Rhône

Fait à Issoire, le 18 octobre 2023

Pour le préfet du Puy-de-Dôme et par délégation,  
le chef du district nord,

Rémi AMOSSÉ

#### Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2023-10-05-00016

ARRÊTÉ n° 2023 - Archives-1 portant  
subdélégation de signature de Monsieur  
Pierre-Frédéric BRAU conservateur en chef du  
patrimoine, directeur du service départemental  
d'archives du Puy-de-Dôme à Madame Marie  
TAUPIAC, conservatrice du patrimoine





**ARRÊTÉ n° 2023 – Archives-1**

**portant subdélégation de signature de Monsieur Pierre-Frédéric BRAU  
conservateur en chef du patrimoine,  
directeur du service départemental d'archives du Puy-de-Dôme  
à Madame Marie TAUPIAC, conservatrice du patrimoine**

Le directeur des archives départementales,

**VU** le Code du patrimoine, ensemble les décrets d'application n° 79-1037, n°79-1038, n° 79-1039 et n° 79-1040 du 3 décembre 1979 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.1421-1 à 16 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 2002 modifié portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

**VU** l'ensemble des textes régissant les matières ou attributions au titre desquelles les délégations de signature consenties à Monsieur Pierre-Frédéric BRAU et à ses collaborateurs sont susceptibles de s'exercer ainsi que ceux relatifs à l'organisation administrative dans le cadre de laquelle s'effectue la mise en œuvre desdites matières ou attributions ;

**VU** l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 28 juin 2017, mettant à disposition sortante à titre gratuit Monsieur Pierre-Frédéric BRAU auprès du département du Puy-de-Dôme pour exercer les fonctions de directeur des archives départementales ;

**VU** l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 26 juillet 2019, mettant à disposition sortante à titre gratuit Madame Marie TAUPIAC auprès du département du Puy-de-Dôme pour exercer les fonctions de directrice adjointe des archives départementales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1644 du 3 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Frédéric BRAU, conservateur en chef du patrimoine, directeur du service départemental d'archives du Puy-de-Dôme ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Frédéric BRAU et en application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, subdélégation de signature est consentie à Madame Marie TAUPIAC, conservatrice du Patrimoine, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'effet de signer toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2023-1644 du 3 octobre 2023 susvisé.

### ARTICLE 2 :

Monsieur Pierre-Frédéric BRAU, conservateur en chef du Patrimoine, directeur des archives départementales, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme, et dont une copie sera adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 octobre 2023

Joël MATHURIN

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur des archives départementales  
du Puy-de-Dôme,



Pierre-Frédéric BRAU